

**COMMUNE DE LONGEVES** (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2023-32

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de LONGEVES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
Vu la demande présentée par l'ACCA de Longèves d'organiser un vide-greniers à l'intérieur de l'agglomération le dimanche 25 juin 2023,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce vide-greniers  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans les deux sens rue du Coureau, rue du Marais jusqu'au carrefour avec la rue de l'Auvergne, place du 19 mars, rue de la Fabrique le dimanche 25 juin 2023 à partir de 6 heures jusqu'à 22 heures.

**Article 2** : La signalétique correspondante sera mise en place par l'ACCA de Longèves

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à l'ACCA de Longèves.

Le 16 juin 2023

Le Maire,

Dominique LECORGNE